

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal Du Lundi 20 Juin 2016

Convocation : 15 Juin 2016
Affichage : 15 Juin 2016
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille seize, le vingt Juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Présent(e)s : M. MARTINEZ – Mme FOURNOT – Mme DETANG – M. BESSOL - M.LAURENT – Mme LE BARS – Mme TROTTIER – M. PATU – Mme DROCOURT - Mme BOUZONIE – M. CARRE - Mme GAUTIER

Excusé(e)s : M. FENNAS (Pouvoir à Mme FOURNOT), Mme MARTEL, M. BORG

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme TROTTIER

Le Maire ouvre la séance à 20h45.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, **Mme TROTTIER**, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 15 Avril 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N°27/2016

SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de l'élaboration du Budget Principal, une somme de 15 000 € avait été prévue en guise de subvention au profit du CCAS pour l'année 2016. Cependant, cela n'a pas encore fait l'objet d'une délibération.

Il propose donc au Conseil Municipal de régulariser cette situation afin de procéder, sans délai, au versement de ladite subvention.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés, **ADOpte**

La proposition ci-dessus.

N°28/2016

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Suite au vote du Budget Général, il convient de modifier les Restes à Réaliser.

En effet, la somme de 60 055.06 € a été reportée à l'opération 52 alors qu'au 31 Décembre 2015, il ne restait que 48 790.25 €, soit une différence de 11 264.81 €.

Et la somme de 14 023.89 € a été reportée à l'opération 54 alors qu'au 31 Décembre 2015, il ne restait que 482.05 € soit une différence de 13 541.84 €.

Pour autant, l'affectation du Résultat est maintenue.

Dépenses d'investissement :

Article 2151 Opération 52	- 11 264.81 € sur RAR
Article 2313 Opération 54	- 13 541.84 € sur RAR
Article 2151 Opération 52	- 26 693.35 €
Article 2313 Opération 54	+ 44 000.00 €
Article 2184 Opération 54	+ 3 000.00 €
Article 2051 Opération 18	+ 4 500.00 €

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale 2016

Dépenses de Fonctionnement :

023 - 16 516 €
73 925 + 16 516 €

Dépense d'Investissement :

Opération 52 - 16 516 €

Recettes d'Investissement :

021 - 16 516 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **ADOpte**

Les décisions modificatives ci-dessus.

29/2016

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite au Vote du Budget Primitif, il convient d'opérer la Décision Modificative sur le Budget Assainissement, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 27 Article 2762 - 3 000 €
Chapitre 041 Article 2762 + 3 000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 041 Article 2313 + 3 000 €

Dépenses d'Investissement :

Article 2313 Opération 10 007 + 7 000,00 €
Article 1641 Opération 10 007 - 18 417,96 €
Chapitre 16 Article 1641 + 11 417,96 €
Article 1681 Opération 10 007 - 7 548,07 €
Chapitre 16 Article 1681 + 7 548,07 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **ADOpte** Les décisions modificatives ci-dessus.

N°30/2016

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de communes de la Brie Boisée avec celles du Val Bréon, des Sources de L'Yerres et de la commune de Courtomer ; Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 25 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 Décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseil Municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la Communauté issue de la fusion.

Le Conseil, après en avoir délibéré à :

2 voix pour, 10 voix contre, et 1 abstention, SE PRONONCE CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la Communauté de communes de la Brie Boisée avec celles du Val Bréon, des Sources de L'Yerres et de la commune de Courtomer.

N°31/2016

REVISION DE LA REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU SEIN DU SMAVOM

Monsieur le MAIRE rappelle que :

CONSIDERANT que la proportionnalité de la population n'est pas prise en compte par les statuts actuels du Syndicat ;

CONSIDERANT qu'il apparait que les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui représentent environ les 2/3 de la population du Syndicat, ne disposent que de 20 % des droits de vote au sein du Comité, et que la Communauté de communes du Val Bréon et donc ses communes adhérentes, dispose de plus de 70 % de ces mêmes droits alors qu'elle représente moins d'1/3 de la population du Syndicat ;

CONSIDERANT l'absence de prise en compte par Monsieur le Président du SMAVOM des propositions de modification de l'article 4 des statuts du Syndicat, représentées par les communes de Gretz-

Armainvilliers et Tournan-en-Brie dans le cadre d'une note juridique adressée au SMAVOM en octobre 2015.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du Comité et l'importance de leur population ,les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui constituent les deux communes les plus peuplées étant statutairement placées en nette minorité par rapport, notamment, aux communes membres de la Communauté de Communes du Val Bréon ;

VU la délibération N°10.2016 de la Commune de Gretz-Armainvilliers, prise le 30 mars 2016 à ce sujet
VU le courrier RAR N° 1A 129 422 3443 6 du 20 avril 2016 adressé au Président du SMAVOM par Monsieur Jean-Paul GARCIA, Maire de la Commune de Gretz-Armainvilliers, pour suite à donner eu égard à la délibération susnommée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la non prise en compte de la démographie de la commune de Gretz-Armainvilliers et de celle de Tournan-en-Brie, dans la répartition des sièges au sein du Comité Syndical du SMAVOM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, DEMANDE

« Dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du Comité Syndical et l'importance de leur population », la modification des dispositions de l'article 4 des statuts en ce qui concerne la répartition entre les communes et la Communauté de communes membres **PROPOSE** une répartition prenant en compte la démographie des Communes ou de la Communauté de Communes membres qui, compte tenu des chiffres des populations municipales légales 2013 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016*, s'établit à ce jour comme suit :

	Population Municipale 2016*	Nombre de sièges à l'arrondi
Gretz-Armainvilliers	8 408	10
Tournan-en-Brie	8 439	10
Favières	1 088	1
CC du Val Bréon	7 488	9
Total	25 423	30

QUESTIONS DIVERSES :

1- SUPPRESSION DU PEAGE DE COUTEVROULT

Un projet de demande de suppression du péage de Coutevroult a vu le jour. Les Maires des Communes directement concernées ont été sollicités afin d'aider à atteindre l'objectif fixé, supprimer le péage et le réaffecter à un usage de covoiturages. C'est à ce titre que Monsieur le Maire a demandé l'avis du Conseil Municipal. Ce point doit être débattu le 27 Juin courant en Conseil communautaire. Après avoir débattu du sujet, toute l'assemblée est unanime sur la nécessité de supprimer ce Péage. Les conséquences entre autres de nuisance pour les communes telles que BAILLY-ROMMAINVILLIERS, SERRIS ou COUTEVROULT sont énormes et quotidiennes. La Structure devant aussi être largement amorti depuis fort longtemps, les élus estiment que c'est un argument de plus pour sa suppression.

2- TRAVAUX SUR LES PARKINGS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame CHAUMONT soulevant les points sur lesquels elle n'est toujours pas d'accord. .

Madame BOUZONIE dit qu'il faut prendre le temps d'étudier le dossier avant de lui faire une réponse. Monsieur le Maire précise que Madame CHAUMONT était au courant de ce projet depuis longtemps et qu'elle avait suffisamment de temps pour prendre ses dispositions. Ce dossier avait été vu en commission travaux ; Il tiendra donc compte de ses remarques mais cela ne changera pas la nature du projet et les travaux devraient débuter en Septembre.

Ces deux points clos, L'assemblée est invitée à se prononcer si elle a des points dont elle veut débattre ou des remarques et ou suggestions à faire.

- ❖ Madame BOUZONIE fait remarquer que la glace au niveau de Beau Soleil serait volée. Il est précisé par Monsieur CARRE, qu'elle est juste tombée et mise sur le côté.
- ❖ La Sortie Nord du Bourg pourrait-elle être aménagée ? Monsieur le Maire informe qu'il a déjà effectué une demande et essuyé un refus de la part de la DDT.
- ❖ Monsieur CARRE signale, Rue de la Brie, que certains conducteurs sont à présent obligés de monter sur le trottoir en cas de croisement avec un autre véhicule. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que ces personnes respectent le code de la route.
- ❖ Pour ce qui est de l'affaire MOULIN, Il paraîtrait que cette maison ait été vendue. Monsieur le Maire dit qu'il y avait eu un droit de préemption, mais qu'à ce jour il n'est pas au courant de conclusion d'un contrat de vente.
- ❖ Monsieur CARRE souhaiterait qu'un rappel soit fait aux administrés au sujet des places de stationnements. Certaines personnes se garent toujours mal et parfois même sur les trottoirs. Monsieur le Maire annonce qu'il attend que les places de parking dont les travaux débutent à la rentrée soient opérationnelles avant qu'il commence à verbaliser les contrevenants. Monsieur CARRE se tient prêt à venir l'aider dans cette mission. Madame GAUTIER rappelle qu'il y a une camionnette blanche qui stationne dans un parking dans les bois après la ferme des Trente Arpents et qu'il faudrait le signaler

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50 mn.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

